

**Portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission
communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Monteux,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le procès-verbal du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :

- Monsieur Damien JUGE, Conseiller Municipal
- Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Municipal
- Madame Annie GARNERO, Conseillère Municipale

Article 2 : La durée du mandat des membres non-fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la Commune, et transmis au Préfet de Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de MONTEUX, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monteux, le 14 décembre 2023

Christian GROS



ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 18.12.2023

Publié le : 18.12.2023